



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 mars.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Corlin en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 9H35.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et du décret n°2021-123 du 5 février 2021 modifiant le décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire « les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs »**

### **Etaient présents :**

Ludovic TORO, Maire,

Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Mélanie LE SAUTER, Céline RUVA, Maires Adjoints,

Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN, Conseillers Municipaux Délégués,

Martine BOUVET, Maryse FLECHE, Sandrine STENECK, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés représentés :**

Evelyne GUERIN donne pouvoir à Patricia ROBIDA

Jean-Louis ALEXANDRE donne pouvoir à Claude SPIQUEL

Monsieur Jean-Yves CONNAN donne pouvoir à Céline RUVA

Madame Pascale COLTIER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER

Jacques PLAISANT donne pouvoir à Ludovic TORO

Alain PAPIN donne pouvoir à Maryse FLECHE

Joel LEFEVRE donne pouvoir à Pascal COMMEAUX

Carine MARY donne pouvoir à Sandrine STENECK

Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO

Céline KONIGSBAUER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER

Benjamin TOUITOU donne pouvoir à Martine BOUVET

Francis NGASSI TAGA donne pouvoir à Willy KLEIN

Kenza LHAMZI donne pouvoir à Patrick VERGE

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'assemblée désigne Mélanie LE SAUTER.

### **II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Pas d'observation, approbation à l'unanimité.

### **III/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATION**

### **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal prend acte.

## **1/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE -**

### **DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

***RAPPORTEUR : Ludovic TORO***

L'association des Maires de France a été créée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1933, elle accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Elle dispose d'un réseau territorial important composé d'associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de conseiller, d'informer et d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat. L'Association publie de nombreux supports d'information à destination des maires et des élus.

Les élus du département ont décidé de créer une association leur permettant de faire entendre leur voix, de donner leur avis et de disposer d'une instance de concertation, d'information et d'échanges.

Ils ont donc souhaité constituer une structure dédiée : l'Association des Maires de Seine-Saint-Denis – AMF 93.

La création de cette association répond à une attente exprimée par de nombreuses communes - indépendamment de leurs orientations politiques.

L'Association a été créée lors de son Assemblée Générale constitutive le 05 juin 2018.

De par ses statuts, elle a pour but de :

- Assurer la représentation pluraliste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
- Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents
- Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
- Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- Créer des liens de solidarité entre tous les maires de Seine-Saint-Denis favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus;

La procédure d'adhésion est soumise à une cotisation annuelle d'un montant de 0.05€ / habitant.

Par conséquent, le montant de la cotisation annuelle à l'Association des Maires de Seine Saint Denis – AMF 93, pour la Ville de Coubron est fixé pour 2021 à 0.05€ x 4907 hab, soit 245.35 euros.

L'Association des Maires de Seine-Saint-Denis – AMF 93, est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Les statuts de l'association sont annexés à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adhérer à l'Association des Maires de Seine-Saint-Denis – AMF 93.
- ✓ D'autoriser le versement de la cotisation annuelle et préciser que le montant de celle-ci s'établit à 245,35 euros pour l'année 2021,
- ✓ De préciser que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire,
- ✓ De préciser que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** les statuts de l'Association des Maires de Seine-Saint-Denis – AMF 93 ;

**VU** la réunion de la 1<sup>ère</sup> commission permanente du 04 décembre 2018,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Coubron de s'inscrire dans une démarche collective et constructive avec toutes les villes du département,

**CONSIDERANT** la nécessité d'échanges sur les questions qui préoccupent les communes,

**CONSIDERANT** que les axes de travail de l'Association des Maires de Seine-Saint-Denis – AMF 93 recourent des réflexions et/ou actions engagées par la ville,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui préside pour la commune à pouvoir être représentée au sein de cette association qui peut être un relais fort auprès des services de l'Etat et auprès d'autres collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à cette association,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, Ludovic TORO,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**Article1 :**     **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Coubron à l'Association des Maires de Seine-Saint-Denis – AMF 93 dont les statuts sont annexés à la présente.

Article 2 : **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle et précise que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 245,35 euros pour l'année 2021.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

Article 3 : **PRECISE** que le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire et qu'il est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **2/ CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans les accueils périscolaires accueillant plus de 80 mineurs et pour une durée supérieure à 80 jours, la structure doit être dirigée par un(e) directeur(trice), titulaire d'un diplôme professionnel tel qu'il figure dans l'arrêté ministériel du 9 février 2007, pour bénéficier de l'agrément de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS).

La commune compte deux groupes scolaires avec des accueils périscolaires, soit le groupe Georges MERCIER avec un accueil maternelle et un accueil élémentaire, et le groupe Paul BERT avec également un accueil maternelle et un accueil élémentaire.

Compte tenu de leur fréquentation, et de l'éloignement de nos deux groupes scolaires, la DDCS nous impose un(e) directeur(trice) par groupe scolaire titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou équivalent.

Or, un agent qui occupait ces fonctions et était décompté par la DDCS dans ce cadre est actuellement en congé maternité (puis congé parental à venir) et ne peut donc plus être pris en compte dans le décompte opéré.

La DDCS nous a donc sollicités pour qu'un nouveau Directeur titulaire du BAFD ou d'un diplôme équivalent soit recruté dès que possible, la commune ne disposant plus que d'un seul animateur territorial en position active occupant les fonctions de responsable de l'accueil périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un nouveau poste d'animateur territorial pour occuper les fonctions de responsable des accueils périscolaires.

### **DELIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 relative aux emplois,

**VU** qu'il appartient à l'organe délibérant, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

**CONSIDERANT** l'obligation de disposer d'un second responsable de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne pour chacun des groupes scolaires,

**DÉCIDE** de créer un poste d'animateur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable périscolaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

**DE DÉFINIR** les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions :

- Garant du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne,
- Coordonne les activités et encadre les animateurs et ATSEM qui composent l'équipe d'animation.

Niveau de recrutement : sur le grade d'animateur territorial

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un BAFD complet, BPJEPS complet ou d'un diplôme professionnel (article 1 de l'arrêté ministériel du 09/02/2007)

Rémunération : Par référence à la grille du grade d'animateur territorial

**DIT que** la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

### **3/ CONVENTION QUINQUENNALE DE DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET DE FORMATION AVEC SUBROGATION AVEC LE SDIS DE SEINE-ET-MARNE POUR UN AGENT COMMUNAL ASSURANT LES FONCTIONS DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AU CENTRE DE SECOURS DE CLAYE-SOUILLY**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

La commune compte parmi son personnel communal, un agent sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de Claye-Souilly en Seine-et-Marne.

La disponibilité du sapeur-pompier volontaire nécessite d'être encadrée par une logique de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne (S.D.I.S.77).

En effet, l'article L723-11 du Code de la Sécurité Intérieure énonce : « *L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public...* »

Sur cette base, une convention peut être établie entre le S.D.I.S.77, la commune de Coubron, et l'agent engagé.

**La convention de disponibilité a pour vocation à préciser les conditions et les modalités de disponibilité que l'employeur veut bien accorder à son salarié sapeur-pompier volontaire et conciliant ses activités professionnelles et les missions réalisées dans le cadre du service incendie, principalement pour des formations.**

Elle précise les droits de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, de même que les droits du sapeur-pompier volontaire en matière de temps de travail et de protection sociale :

=> Autorisations d'absences pour formation :

Celles-ci peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, à raison d'au moins trente jours répartis au cours des trois premières années de son premier engagement. **La formation de perfectionnement est de 5 jours par an, au-delà de ces trois premières années, ce qui est le cas pour l'agent concerné.**

=> Exceptionnellement, autorisations d'absences pour missions opérationnelles :

Le sapeur-pompier volontaire n'est pas autorisé à s'absenter pour accomplir des missions opérationnelles courantes. Néanmoins, dans le cadre d'un événement particulier à caractère exceptionnel, il pourra être sollicité et engagé si son employeur l'y autorise.

Les autorisations d'absence pour formation sont accordées au vu d'une programmation préalable et concertée avec l'ensemble des responsables des services concernés. Elles n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels. La rémunération du sapeur-pompier volontaire est maintenue. **En contrepartie la commune perçoit à la place du sapeur-pompier volontaire les**

## **indemnités qu'il aurait perçues de la BSPP au titre de ses gardes ou de la formation suivie.**

En tout état de cause, ces autorisations d'absence qu'elles soient pour formation ou pour mission opérationnelle sont systématiquement soumises à l'accord de l'autorité territoriale. En cas de désaccord, l'agent peut assumer ses missions ou ses formations pour le compte du SDIS 77 sur son temps de congés.

La commune pourrait enfin, dans ce cadre, également bénéficier du label national « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » qui récompense et valorise les employeurs qui ont manifesté, à travers la gestion des sapeurs-pompiers volontaires au sein de leur organisation, une volonté citoyenne et un esprit civique particulièrement remarquables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer avec le SDIS de Seine-et-Marne une convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- D'approuver les termes de la convention de disponibilité opérationnelle et de formation avec subrogation entre la Ville de COUBRON et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L723-03 à L723-20 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers et à son cadre juridique,

**VU** la loi N°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service,

**VU** la loi N°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

**VU** le décret N°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

**VU** le décret N°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires,

**VU** la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques,

**VU** la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label employeur partenaires des sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** les circulaires du 25 octobre 2005 et du 14 novembre 2005 relatives au développement du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers Volontaires,

**VU** la convention quinquennale de disponibilité opérationnelle et formation avec subrogation avec le SDIS de Seine-et-Marne annexée,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de préciser les conditions et les modalités de disponibilité d'un agent communal sapeur-pompier volontaire vis-à-vis des services du centre de secours de Claye-Souilly en Seine-et-Marne, pour y suivre ses formations et exceptionnellement pour accomplir des missions opérationnelles,

**CONSIDERANT** que les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités du service et que celles-ci sont systématiquement soumises à l'accord de l'autorité territoriale,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la subrogation prévue par la convention annexée, la commune percevra à la place du sapeur-pompier volontaire les indemnités qu'il aurait perçues de la BSPP au titre de ses gardes ou de la formation suivie.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Sébastien GASPARD

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'instaurer avec le SDIS de Seine-et-Marne une convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention de disponibilité opérationnelle et de formation avec subrogation entre la Ville de COUBRON et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée en résultant.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX EN MAIRIE DE COUBRON POUR LA TENUE DE PERMANENCES SOCIALES DEPARTEMENTALES**

***RAPPORTEUR : Patricia ROBIDA***

Dans le cadre du soutien au développement de l'action sociale sur le territoire de Coubron, la Ville propose de mettre à disposition du Département de la Seine Saint Denis des créneaux d'utilisation de bureaux de permanence situés au 133 rue Jean Jaurès, mairie de Coubron (dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie annexe).

Ces permanences s'inscrivent dans un souci de service de proximité pour les Coubronnais désireux de bénéficier d'un suivi social et rencontrant par exemple des difficultés financières, familiales, d'accès aux droits, de logement, d'insertion professionnelle ou encore administratives.

La tenue de celles-ci en Mairie leur permettra de pouvoir bénéficier d'un tel service sans qu'il ne leur soit nécessaire de se déplacer auprès du service social de Montfermeil dont dépend notre commune.

Les bureaux ainsi mis à disposition disposeront d'une connexion à Internet à partir de l'ordinateur portable du travailleur social afin de lui permettre d'accéder aux outils du métier : dossier de l'assuré social, historique des démarches et entretiens, prise de rendez-vous.

Les permanences se tiendront sans rendez-vous, de 14 heures à 17 heures les deuxièmes et quatrièmes mardis de chaque mois.

La présente convention organise le partenariat entre la Ville et le Département, et définit notamment les conditions de sa réalisation et de la mise à disposition des locaux communaux à cet effet.

### **DELIBERATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivité territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal en matière de règlement des affaires de la commune ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens de la commune ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de mettre à disposition des locaux au service social du Département de la Seine-Saint-Denis pour organiser des permanences sociales à destination des Coubronnais, afin de leur permettre de bénéficier d'un suivi social de proximité ;

**CONSIDERANT** que cette convention est consentie à titre gratuit ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur madame Patricia ROBIDA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition de locaux au 133 rue Jean Jaurès à Coubron au bénéfice du service social du Département de la Seine-Saint-Denis pour la tenue de permanences sociales deux fois par mois,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente, formalisant les conditions de ce partenariat et la mise à disposition de locaux communaux aux services du Département pour la tenue de ces permanences, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce dispositif,

**DIT** que cette convention et ce partenariat s'exécuteront à titre gratuit.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **5/ ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES VILLE DE COUBRON**

***RAPPORTEUR : Claude SPIQUEL***

La présente délibération a pour objet d'adopter un nouveau Règlement Intérieur applicable aux Cimetières Communaux.

En effet, un règlement municipal des pompes funèbres a été adopté le 21 juin 1996 régissant le cimetière situé rue de Vaujours dans l'enceinte duquel a été créé, en 2000, un site cinéraire, pour répondre à l'attente des familles. D'autre part, un nouveau cimetière a été créé en 2007 route du Bois de Bernouille.

Il est rappelé que le Maire est chargé de la police des funérailles et des lieux de sépultures. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières et les cites funéraires.

Il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières et les cites cinéraires.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur des cimetières a été approuvé par délibération en date du 26 mars 2009. Il est donc proposé sa mise à jour.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau règlement municipal des cimetières.

### **DELIBERATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 et suivants,

L 2223-1 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2213-1-1et suivants, R 2223-1 et suivants,

**VU** le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

**VU** le Code pénal, notamment ses articles 225-17 à 225-18-1,

**VU** le règlement municipal des pompes funèbres de Coubron du 27 juin 1996,

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 octobre 1992 ayant décidé l'extension du cimetière situé rue de Vaujours,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2008 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et de sépultures réservées aux cendres, ainsi que leurs tarifs,

**VU** la délibération n°785 du 26 mars 2009, arrêtant l'ancien règlement municipal des cimetières,

**VU** le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'un nouveau cimetière a été créé en 2007 route du Bois de Bernouille,

**CONSIDERANT** la réalisation de columbariums et la création d'un cite funéraire, destinés à recevoir les cendres des défunts,

**CONSIDERANT** les évolutions importantes intervenues en matière funéraire depuis l'édiction du Règlement Intérieur précédent,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les conséquences juridiques et pratiques induites par ces évolutions,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières et les sites cinéraires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Claude SPIQUEL

**DECIDE D'ADOPTER** le règlement municipal des cimetières annexé à la présente délibération.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **6/ SEJOURS ETE « TOOTAZIMUT »**

**RAPPORTEUR : Mélanie LE SAUTER**

Depuis neuf ans, la Municipalité permet aux jeunes coubronnais de partir en colonie avec l'organisme « Tootazimut ». Dans le cadre de notre Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales, ces séjours ne sont plus subventionnés. La Municipalité souhaite néanmoins proposer aux familles Coubronnaises des séjours de qualité pour les enfants de 4 à 17 ans.

Tootazimut est le prestataire de service pour ces séjours et toutes les conditions d'agrément sont respectées :

### **- FACE A LA MER (6-15 ans))**

Le séjour se déroule à Sète dans l'Hérault au sein du village vacances « le Lazaret »

Les jeunes seront hébergés dans un bâtiment avec vue sur la mer et comprenant des chambres de 2 à 4 lits avec sanitaires à l'étage. La majorité des activités est accessible à pied et réservation d'un autocar privé pour les sorties. Le tarif comprend :

- le voyage en car grand tourisme de nuit avec possibilité de voyage en train (supplément de 65 €)
- la pension complète
- les activités : 1 séance de voile, 1 séance de stand up paddle pour les plus âgés, une randonnée palmée, une séance de canoé sur étang.
- la piscine
- un parcours aventure
- une sortie d'une journée parc aquatique du Cap d'Agde
- une visite de la ville de Sète
- baignade en mer

Sans oublier les veillées à thème chaque soir

L'encadrement est assuré par un directeur, un assistant sanitaire, un animateur pour 8 jeunes, moniteur de plongée diplômé d'Etat, moniteur diplômé pour les activités nautiques.

### **- LES ARTISTES AUX QUATRE SAPINS (6-14 ans)**

Le centre est situé dans les Vosges (à 12 km du lac de Gérardmer) - Les jeunes seront hébergés en chambres de 4 à 6 lits toutes équipées de sanitaires complets. Le tarif comprend :

- Le voyage en car grand tourisme avec une possibilité de voyage en train avec supplément de 65 €

- La pension complète
- Un stage de cirque (5 séances d'1h 30 sous chapiteau)
- Un atelier arts et spectacles (5 séances d'1h30) chants, danses comédies en coulisse ou sur scène...
- Une soirée trappeur (repas autour du feu de camp)
- Tir à l'arc : une séance encadrée par un spécialiste brevet d'Etat
- Un parcours aventure
- Une visite d'une confiserie
- La baignade (piscine chauffée sur place)

Sans oublier les veillées à thème chaque soir.

L'encadrement est assuré par un directeur, 1 adjoint, 1 assistant sanitaire, 1 animateur cirque, 1 animateur BNSSA et un animateur pour 8 jeunes.

#### - **AU CŒUR DE LA NATURE (4-10 ans)**

**Le château de Vulfin est situé à 4 km de Courtenay, 120 km de Paris aux portes de la Sologne.** Agréée pour l'accueil des maternelles, Le château est situé dans un parc de 4 hectares, bénéficie d'une piscine chauffée avec 2 bassins dont une pataugeoire ludique. Les enfants sont hébergés dans des chambres de 6 à 8 lits avec douches et sanitaires à chaque étage. Le tarif comprend :

- Voyage en car grand tourisme
- La pension complète
- 2 séances d'approche du poney dispensées par un moniteur Brevet d'Etat permettant aux enfants de se familiariser avec l'animal.
- Visite d'une ferme laitière, avec explications sur la production de lait et des animaux
- Pêche : 2 séances pour découvrir la pêche en étang
- Découverte de la forêt
- Baignade en piscine sur place sous la vigilance d'un surveillant de baignade
- Découverte des arts du cirque avec une initiation sur les techniques de jonglerie et d'acrobatie
- Sans oublier les veillées à thème chaque soir.

L'encadrement est assuré par un directeur, 1 adjoint, 1 animateur pour 6 enfants dont 1 assistant sanitaire.

<b>Face à la mer</b> <b>6-15 ans</b>	<b>Les Artistes aux quatre sapins</b> <b>6-14 ans</b>	<b>Au Cœur de la Nature</b> <b>04 - 10 ans</b>
<b>12 ou 14 jours</b> Du 7 au 18 juillet – 19 juillet au 1 <sup>er</sup> août – 2 au 15 août	<b>12 ou 14 jours</b> Du 7 au 18 juillet - 19 juillet au 1 <sup>er</sup> août - 2 au 15 août – 16 au 27 août	<b>5 jours</b> Du 12 au 16 juillet – 19 au 23 – 26 au 30 – – 2 au 6 août – 9 au 13 août
Coût  Du séjour  1 010 € ou 1115 €	Coût  Du séjour  755 ou 860 €	Coût  Du séjour  450 €

**Face à la mer : Le prix hors commune est fixé à 1 125 € ou 1 240 € selon le nombre de jours et correspond au prix public.**

**Les artistes aux quatre sapins : Le prix hors commune est fixé à 840 ou 955 € selon le nombre de jours et correspond au prix public.**

**Au cœur de la nature : Le prix hors commune est fixé à 500 € et correspond au prix public.**

La participation des familles pour ces prestations pourra se faire en 3 mensualités et sera recouverte directement par les services du Trésor Public.

Il est précisé, enfin, que dans l'hypothèse où, du fait du contexte sanitaire, ces séjours ne pourraient être organisés, la commune sera déchargée de toute responsabilité à l'égard de l'association quant au versement de quelque indemnité que ce soit.

Le Conseil Municipal pourrait donc autoriser l'organisation de ces séjours.

## **DELIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les enfants et les jeunes de Coubron de participer à des séjours durant les vacances d'été,

**CONSIDERANT** les offres de service émanant de l'association « Tootazimut » située à LILLE 59000

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**ACCEPTTE** que la commune de Coubron organise des séjours durant les vacances d'été

**DECIDE** que la participation des familles sera recouverte directement par les services du Trésor Public en 3 mensualités, à compter de juin 2021 et selon les tarifs suivants.

<b>Face à la mer</b>  6-15 ans	<b>Les Artistes aux quatre sapins</b>  6-14 ans	<b>Au Cœur de la Nature</b>  04 - 10 ans
<b>12 ou 14 jours</b>  Du 7 au 18 juillet – 19 juillet au 1 <sup>er</sup> août – 2 au 15	<b>12 ou 14 jours</b>  Du 7 au 18 juillet - 19 juillet au 1 <sup>er</sup> août - 2 au 15 août – 16 au 27 août	<b>5 jours</b>  Du 12 au 16 juillet – 19 au 23 – 26 au 30 – – 2 au 6 août – 9 au 13 août
Coût  Du séjour  1 010 € ou 1 115 €	Coût  Du séjour  755 ou 860 €	Coût  Du séjour  450 €

**Face à la mer** : Le prix hors commune est fixé à 1 125 € ou 1 240 € selon le nombre de jours et correspond au prix public.

**Les artistes aux quatre sapins** : Le prix hors commune est fixé à 840 ou 955 € selon le nombre de jours et correspond au prix public.

**Au cœur de la nature** : Le prix hors commune est fixé à 500 € et correspond au prix public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s’y rapportant,

**DIT** que l’ensemble des dépenses et recettes afférentes à ce séjour sera imputé au budget de la ville.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l’unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **7/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

***RAPPORTEUR : Mélanie LE SAUTER***

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales sollicite le renouvellement de la convention du Relais Assistants Maternels de notre commune.

Les RAM ont été créés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales afin d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Les activités du RAM s'adressent à 2 types de publics, les professionnels de l'accueil individuel et les familles. Ses missions principales sont les suivantes :

- Renseigner et accompagner les familles Coubronnoises en recherche d'un mode d'accueil,
- D'accompagner les familles et les assistantes maternelles dans la rédaction du contrat, la mensualisation mais aussi les droits et obligations de l'employeur et du salarié...
- D'organiser des ateliers pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles et de participer à des évènements ponctuels,
- D'organiser des temps de formation à destination des assistantes maternelles.

L'information est le cœur de mission du RAM qui offre aussi des temps de rencontre et d'échanges. Il est le reflet d'une dynamique locale et témoigne de l'investissement de la commune en faveur de l'enfance et de la petite enfance

Ce renouvellement intervient tous les 3 ans et permet à la collectivité de bénéficier de la prestation de service de la CAF.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature à venir du renouvellement de cette convention, de même que de tous les documents y afférent et notamment ceux permettant de solliciter auprès des différents partenaires les subventions permettant de développer les actions du RAM.

### **DELIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 533 du 09/03/2006 approuvant la signature de la première convention de prestation de service unique pour le Relais Assistants Maternels.

**VU** la délibération N° 16/017 du 15/03/2017 relative au dernier renouvellement de la convention avec la CAF pour le Relais Assistants Maternels pour la période 2018-2020 ;

**CONSIDERANT** la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sollicitant le renouvellement de la convention du Relais Assistants Maternels qui permettra de pouvoir bénéficier de la prestation de service et ce pour une durée de 3 ans.

**CONSIDERANT** que cette convention détermine les missions principales du Relais Assistants Maternels, les moyens mis à disposition (locaux, horaires, personnels), son organisation et ses objectifs,

**CONSIDERANT** qu'un Relais Assistants Maternels a vocation à améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil et la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Mme Mélanie LE SAUTER ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la CAF pour le Relais Assistants Maternels, et ce pour une durée de 3 ans, de même que de tous les documents y afférent et notamment ceux permettant de solliciter auprès des différents partenaires les subventions permettant de développer les actions du RAM.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **8/ REMISE GRACIEUSE DE LA REDEVANCE 2019 APPELEE EN 2020 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA CREMAILLERE**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

La ville a convenu, par convention du 6 novembre 2014, des conditions d'occupation du domaine public de la rue de la Source entre les numéros 19 et 25 par la Crémaillère sise 25 rue de la Source à Coubron. Cette convention a été approuvée par le conseil Municipal du 26 novembre 2014 (délibération N° 1293).

En contrepartie d'une redevance annuelle de 700 euros (tarif fixé par la convention avant révision), la Crémaillère a l'autorisation d'occuper le domaine public pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La Crémaillère utilise le domaine public pour permettre le stationnement des véhicules lors des réceptions qu'elle organise.

Mais cette année, le fonctionnement de la Crémaillère a été perturbé par la situation sanitaire rencontrée depuis mars 2020. Ainsi en raison du contexte sanitaire lié au COVID 19, la Crémaillère a subi de longues périodes de fermetures et seule l'activité du mois de septembre a pu partiellement être maintenue.

C'est ainsi que la Crémaillère a sollicité à titre exceptionnel, la remise gracieuse de la redevance appelée en 2020, par courrier du 18 décembre 2020.

Cette redevance appelée en 2020 s'élève à la somme de 716,19 € (tarif révisé) et correspond à la redevance 2019.

La réglementation en matière de comptabilité publique locale prévoit une procédure de remise gracieuse d'un titre de recettes. La remise gracieuse doit être différenciée de l'annulation ou la réduction d'un titre. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de corriger une erreur matérielle, car la dette est régulière et exacte mais de «libérer» le débiteur du paiement de sa dette, pour des raisons d'opportunité par une décision de l'Assemblée délibérante (délibération). Ainsi le titre de recette ne disparaît pas des comptes, la remise gracieuse ne fait qu'éteindre la créance par un jeu d'écriture comptable fixé par la Comptabilité Publique Locale.

Budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation. **Il convient donc de prévoir au budget 2021 les crédits permettant l'annulation du titre émis en 2020 à l'article 6748 « Subventions exceptionnelles »**

***Compte tenu des difficultés rencontrées du fait de la crise sanitaire par les secteurs de la restauration et de l'évènementiel, et pour ne pas alourdir davantage les difficultés qui pèsent sur l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse de la redevance annuelle appelée en 2020 à la Crémaillère.***

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement l'article D1617-19 – annexe 1 du CGCT relatif aux pièces justificatives ;

**VU** l'Instruction Comptable M14 et plus précisément en ce qui concerne les dispositions relatives aux remises gracieuses ;

**VU** la délibération N°1293 du 26 novembre 2014 portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal rue de la source par l'établissement La Crémaillère ;

**VU** la convention du 6 novembre 2014 qui fixe les modalités d'exercice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par l'Etablissement La Crémaillère ;

**VU** l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable pour pose de portail le 9 novembre 2017 autorisant la pose d'un portail par l'établissement pour lui permettre l'utilisation de ce domaine public pour ses seules activités ;

**CONSIDÉRANT** le titre de recette exécutoire correspondant à la redevance appelée en 2020 et émis le 25 novembre 2020 sous le numéro 3893 s'élevant à la somme de 716,19 € ;

**CONSIDÉRANT** la demande écrite de remise gracieuse de la redevance 2020 de l'établissement La Crémaillère à titre exceptionnel ;

**CONSIDÉRANT** le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19 et les fermetures administratives dont a souffert l'établissement conduisant à la sous-utilisation du domaine public ;

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Sébastien GASPARD ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal**

**DÉCIDE** d'accorder exceptionnellement la **remise gracieuse de la redevance 2019 appelée en 2020** qui découle de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par **l'établissement la Crémaillère** ;

**DÉCIDE** d'éteindre la créance correspondant au titre N° 3893 du 25 novembre 2020 s'élevant à la somme de **716,19 €**.

**PRECISE** que cette remise gracieuse n'est valable que pour la redevance 2019 appelée en 2020 ;

**DIT** que les crédits seront portés au **budget 2021** à **l'article 6748 « Subventions exceptionnelles »** ;

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## 9/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

En application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. **Il porte sur les orientations budgétaires** et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRE N°2015-991 du 7 Août 2015.

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire qui en découlent constituent une **étape importante dans le cycle budgétaire annuel** des collectivités locales.

Ils permettent à l'assemblée délibérante :

- de **discuter des orientations budgétaires** de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être **informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce document n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être ouvert dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.**

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la loi NOTRE N°2015-991 du 7 Août,

**CONSIDERANT** que le Maire présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**CONSIDERANT** que le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat en Conseil Municipal,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Mr Sébastien Gaspard.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

**APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire 2021.

**RAPPELLE** que le Débat et le Rapport d'Orientation Budgétaire ne revêtent pas de caractère décisionnel.

**VOTE :**

Pour : **25**

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Roselyne BRUNON et  
Monsieur Jean-Claude MATHIAS)

## **10/ MODIFICATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

**RAPPORTEUR : Patricia ROBIDA**

Les élèves de l'École Municipale de musique en cursus (qui passent les examens) ont une durée de cours imposée selon leur niveau : 30 mn jusqu'au niveau 2<sup>ème</sup> année Cycle 2, 45 mn jusqu'au niveau 2<sup>ème</sup> année Cycle 3 et 60 mn à partir du niveau 3<sup>ème</sup> année Cycle 3 conformément au règlement intérieur.

***Afin de répondre à la demande des élèves adultes (hors cursus) de bénéficier d'une durée de cours supplémentaire*** et choisie lors de l'inscription, 3 durées de cours d'instrument ont été créées : **30 mn, 45 mn ou 60 mn.**

Les tarifs de l'école de musique votés pour l'année 2020 ont intégré des tarifs pour les 3 durées des cours basés sur la proportionnalité en fonction de la durée (tarif double pour 60 mn par rapport au tarif 30 mn).

Dans le nouveau calcul des tarifs, une omission s'est produite pour les élèves en cursus pour lesquels le tarif "élève cursus instrument seul" n'apparaît pas.

### **Il est donc nécessaire de rajouter une ligne de tarif :**

- le tarif « **tarif élève cursus instrument seul** » qui a été omis doit être le même que le tarif « élèves hors cursus 30 mn »,
- il est proposé de modifier les tarifs pour les cours « **élèves hors cursus 45 mn** » selon une majoration de 25% par rapport au tarif « élèves hors cursus 30 mn »,
- il est proposé de modifier les tarifs pour les cours « **élèves hors cursus 60 mn** » selon une majoration de 50% par rapport au tarif « élèves hors cursus 30 mn ».

\*\*\*

**Il est également proposé d'intégrer de manière durable un tarif pour les cours à distance** compte tenu du contexte sanitaire qui perdure depuis mars 2020. La tarification appliquée lors du 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 est de nouveau proposée pour l'année 2021 et correspond au tarif le plus favorable pour les usagers.

Ce tarif reste applicable tant qu'un nouveau tarif n'aura pas été voté. Il s'applique en cas de situation sanitaire exceptionnelle et/ou dans le cas de cours en distanciel.

### **DELIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération N°20/071 en date du 9 décembre 2020 portant sur le vote des tarifs 2021 ;

**CONSIDERANT** les services mis en œuvre par la commune ;

**CONSIDERANT** les articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'instauration d'un seuil au recouvrement des créances non fiscales, fixé à 15 € ;

**CONSIDERANT** que les élèves en cursus (passant les examens) ont leur durée de cours imposée selon leur niveau conformément au règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** que les élèves en cursus bénéficiaient jusqu'à présent d'un même tarif quelque que soit la durée de cours ;

**CONSIDERANT** la demande des élèves adultes (hors cursus) de bénéficier d'une durée de cours supplémentaire et choisie lors de l'inscription ;

**CONSIDERANT** les tarifs des services municipaux votés pour l'année 2020 instaurent 3 durées pour les élèves hors cursus ;

**CONSIDERANT** que dans le dernier tableau des tarifs, une omission s'est produite pour les élèves en cursus pour lesquels le tarif "instrument seul" n'apparaissait pas ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser dans ce tableau les intitulés des prestations à facturer ;

**CONSIDERANT** en outre, que la Ville maintient autant qu'elle le peut la continuité des enseignements avec la mise en place de cours à distance, dans un contexte pandémique qui perdure ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer de manière durable la tarification des cours donnés en distanciel en raison de la situation sanitaire qui perdure ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Madame Patricia ROBIDA,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** les précisions apportées à la facturation des élèves en cursus à l'école de musique ;

**APPROUVE** le principe d'appliquer le tarif le plus bas (avec application du quotient) aux élèves qui suivraient des cours en distanciel pour des motifs liés à la situation sanitaire ;

**APPROUVE** la *nouvelle tarification de l'Ecole de Musique telle que figurant sur l'annexe jointe* ;

**DIT** que ces tarifs sont valables à compter du 15 mars 2021 et jusqu'à ce qu'une nouvelle

délibération soit adoptée.

### Tarifs de l'Ecole de Musique applicable à compter du 15 mars 2021

		COUBRONNAIS							TARIFS HORS COMMUNE
Quotient Familial (Q.F.)		TRANCHE 1 - de 380 €	TRANCHE 2 de 381 à 570 €	TRANCHE 3 de 571 à 760 €	TRANCHE 4 de 761 à 950 €	TRANCHE 5 de 951 à 1140 €	TRANCHE 6 de 1141 à 1330 €	TRANCHE 7 +de 1331 €	
<b>INSCRIPTION ANNUELLE</b>									
Inscription annuelle		10,00 €	10,40 €	10,80 €	11,30 €	11,70 €	12,20 €	12,80 €	17,30 €
<b>TARIFS TRIMESTRIELS DES COURS</b>									
Initiation musicale ou Formation musicale ou Chorale enfants seule ou Cours à distance		45,30 €	47,20 €	48,90 €	51,00 €	52,90 €	55,20 €	57,30 €	73,00 €
<b>ÉLÈVES EN CURSUS AVEC EXAMENS</b>									
ÉLÈVES EN CURSUS Pour enfants : Formation musicale + instrument (30 mn) + chorale (30 mn)		107,70 €	118,80 €	116,50 €	121,00 €	125,90 €	130,90 €	139,40 €	173,80 €
ÉLÈVES EN CURSUS instrument seul (cycle de formation musicale terminée)		84,60 €	88,00 €	91,60 €	95,10 €	99,00 €	102,90 €	107,10 €	121,30 €
<b>ÉLÈVES HORS CURSUS (ADULTES)</b>									
ÉLÈVES HORS CURSUS (ADULTES) Formation musicale seule		45,30 €	47,20 €	48,90 €	51,00 €	52,90 €	55,20 €	57,30 €	73,00 €
Formation musicale + instrument (3 durées de cours proposées)	30 mn	107,70 €	111,80 €	116,50 €	121,00 €	125,90 €	130,90 €	139,40 €	173,80 €
	45 mn	134,62 €	139,75 €	145,62 €	151,25 €	153,37 €	163,62 €	174,25 €	217,25 €
	60 mn	161,55 €	167,70 €	174,00 €	181,50 €	188,85 €	196,35 €	209,10 €	260,70 €
Instrument seul (3 durées de cours proposées)	30 mn	84,60 €	88,00 €	91,60 €	95,10 €	99,00 €	102,90 €	107,10 €	121,30 €
	45 mn	105,75 €	110,00 €	114,50 €	118,87 €	123,75 €	128,25 €	133,87 €	151,62 €
2ème instrument	60 mn	126,90 €	132,00 €	137,40 €	142,65 €	148,50 €	154,35 €	160,65 €	181,95 €

TARIFS MENSUELS	LOCATION INSTRUMENTS DE MUSIQUE
Flûte traversière, violon, guitare sèche, clarinette, saxophone, trompette	10,70 €

Le quotient familial est calculé selon vos revenus :  $QF = (\text{revenu brut} \div 12) \div \text{nombre de parts}$

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **11/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE COUBRON**

**RAPPORTEUR : Patricia ROBIDA**

Dans la continuité de la délibération soumise à l'Assemblée Délibérante de ce jour, concernant les tarifs de l'Ecole Municipale de musique, il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'établissement pour préciser les intitulés qui y figurent s'agissant des différents cours proposés, ainsi que de leur durée comme suit :

<b>Niveau élèves en cursus</b>	<b>Durée</b>
Initiation	1 heure
Formation Musicale 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année Cycle 1	1 heure
Formation Musicale 3 <sup>ème</sup> année Cycle 1	1 heure 15
Formation Musicale 4 <sup>ème</sup> année Cycle 1	1 heure 30
Formation Musicale 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année Cycle 2	1 heure 30
Instrument jusqu'au niveau 2 <sup>ème</sup> année Cycle 2 inclus	30 minutes
Instrument de 3 <sup>ème</sup> année Cycle 2 à 2 <sup>ème</sup> année Cycle 3 inclus	45 minutes
Instrument à partir de 3 <sup>ème</sup> année Cycle 3	1 heure
Ensembles	De 30 minutes à 1 heure 30.

<b>Élève hors cursus</b>	<b>Durée</b>
Formation musicale : mêmes groupes que les élèves en cursus	Mêmes durées que les élèves en cursus pour les différents niveaux
Cours d'instruments	30 minutes ou 45 minutes ou 1 heure Durée choisie lors de l'inscription

En outre, il est proposé de préciser qu'en cas de situation exceptionnelle, les modalités d'examen pourront être adaptées à celle-ci.

Cela permettra en effet de répondre notamment à la situation des élèves qui n'ont pas pu passer leurs examens en juin dernier, en permettant à ceux-ci de les passer cette année dans des niveaux pour lesquels le Règlement Intérieur, dans sa rédaction précédente, ne le permettait pas dans la mesure où celui-ci prévoyait que seuls les élèves en 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année y étaient soumis.

Enfin, il est proposé de préciser que l'inscription étant annuelle et définitive, toute année scolaire commencée sera due dans son intégralité après deux séances d'essai.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter ces modifications et d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de musique, tel qu'il résulte de celles-ci, soit dans sa version annexée à la présente.

Ces dispositions prendront effet dès le rendu exécutoire de la présente délibération et la signature du règlement ainsi modifié par le Maire.

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement intérieur de l'école municipale de musique de Coubron adopté lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**VU** le nouveau projet de Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de musique, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'intérêt qui préside à ce que la commune dispose pour son école de musique d'un règlement fixant les engagements entre la commune et les élèves bénéficiant des enseignements, et informant des modalités pratiques des fonctionnements administratifs et pédagogiques de l'établissement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les intitulés des différents cours assurés dans l'établissement ainsi que leur durée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les modalités d'évaluation des élèves en permettant de les soumettre de façon plus large aux examens de fin d'année lorsque des situations exceptionnelles l'imposent, ainsi que les conditions dans lesquelles l'inscription des élèves est considérée comme définitive ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la modification en ce sens du règlement intérieur de l'école municipale de musique de Coubron ;

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Patricia ROBIDA ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**Article 1 – APPROUVE** les propositions de modification formulées et la rédaction du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de musique annexé à la présente délibération.

**Article 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'école municipale de musique de Coubron, tel qu'il résultera de ces modifications.

**Article 3 – DIT** que ces dispositions prendront effet dès le rendu exécutoire de la présente délibération et la signature du règlement ainsi modifié par le Maire.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **12/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE VILLE/EPFIF/EPT**

**RAPPORTEUR : Céline RUVA**

La Commune et l'Etablissement public territorial GRAND PARIS GRAND EST ont décidé d'un commun accord de supprimer la ZAC DE MONTAUBAN, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 29 septembre 2020.

La modification n°4 du PLU est engagée afin de modifier le zonage de l'ancienne ZAC de Montauban. Elle porte notamment sur la modification des zones AUE et AUB partielle en zone Agricole, et sur la possibilité de procéder sur la zone AUG et AUB partielle à une urbanisation raisonnée des parcelles avec la réalisation d'un programme d'environ 90 logements, dont un minimum de 30 % de logements sociaux.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France se propose d'accompagner l'EPT GRAND PARIS GRAND EST et la commune dans la réalisation de ce projet et au portage du foncier nécessaire à l'aboutissement de ce programme.

Ce partenariat est précisé dans la convention d'intervention foncière tripartite et au protocole d'intervention joints à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière tripartite et le protocole d'intervention entre la Commune de Coubron, l'EPT GRAND PARIS GRAND EST et l'EPFIF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le programme d'urbanisation raisonnée prévue sur les zones AUG et AUB partielle de l'ancienne ZAC de Montauban,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune et l'EPT GRAND PARIS GRAND EST d'être accompagnés dans le portage du foncier de cette opération,

**CONSIDERANT** la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune, l'EPT GRAND PARIS GRAND EST et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et son protocole d'intervention, joints à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Madame Céline RUVA Maire-adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**Article premier : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière tripartite et le protocole d'intervention entre la Commune de Coubron, l'EPT GRAND PARIS GRAND EST et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **13/ VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A N°947**

**RAPPORTEUR : Céline RUVA**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°947 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> située lieudit Chemin des Grands Champs, aux abords de la Dhuys, et enclavée dans des parcelles déjà propriétés régionales.

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France a proposé à la commune, par courrier en date du 4 janvier 2021, de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle de terrain non constructible.

Le service des Domaines a rendu son avis au 22 février 2021.

La commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle enclavée, située dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) des Coteaux de l'Aulnoye et du PRIF de Bondy, zone naturelle.

Un plan de situation est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section A n°947 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France,
- D'autoriser la vente à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou un Maire Adjoint, à signer tous les actes s'y rapportant,

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L2252-2 et L 2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3,

**VU** le courrier de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France en date du 4 janvier 2021 proposant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée A n°947 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** que la dite parcelle est enclavée dans les propriétés régionales et située dans le périmètre du PRIF des Coteaux de l'Aulnoye et du PRIF de Bondy,

**CONSIDERANT** que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ladite parcelle,

**CONSIDERANT** l'avis du Service des Domaines en date du 22 février 2021,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Madame Céline RUVA Maire-adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**Article 1 : AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section A n°947 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> située lieudit Chemin des Grands Champs, pour un prix de cession à l'euro symbolique,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Maire adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

**Article 3 : PRECISE** que les frais d'actes se rapportant à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **14/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FREE MOBILE**

**RAPPORTEUR : Pascal COMMEAUX**

L'opérateur de téléphonie mobile FREE MOBILE a exprimé le souhait de développer son réseau et d'améliorer la qualité de service aux habitants en implantant de nouvelles antennes relais à Coubron. Le site retenu pour l'installation d'un pylône monotube et des équipements techniques se situe cadastralement au 15-17 chemin de la Remise (Chemin de Chantereine) sur le parking du Complexe Jean Corlin.

Une convention d'occupation privative du domaine public, annexée à la présente délibération, détaille les modalités d'installation et de gestion de la future installation et précise le montant de la redevance annuelle versée à la commune (8 000€).

La présente convention est signée entre la commune représentée par son maire Ludovic TORO et FREE MOBILE.

Le Conseil Municipal doit autoriser l'opérateur FREE MOBILE ou son prestataire à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section B n°599 et B n°601 situées 15-17 Chemin de la Remise pour l'implantation d'un mat de 20 m et de sa zone technique.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la convention d'occupation privative du domaine public jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de Coubron, en exercice Ludovic TORO, à signer la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe,
- D'AUTORISER le dépôt par FREE MOBILE de toutes les demandes d'urbanisme nécessaires au projet sur les parcelles communales cadastrées section B n°599 et B n°601,

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le projet d'implantation d'une installation de radiotéléphonie et ses équipements techniques sur le site du Complexe sportif Jean Corlin, par FREE MOBILE,

**CONSIDERANT** que l'occupation des parcelles communales cadastrées section B n° 599 et B n°601 situées 15-17 Chemin de la Remise doit être autorisée,

**VU** la convention d'occupation privative du domaine public, jointe en annexe, pour autoriser l'installation d'un mat de radiotéléphonie et ses équipements techniques proposée par FREE MOBILE, pour une durée de 12 années,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Pascal COMMEAUX ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**Article premier : APPROUVE** la convention d'occupation privative du domaine public communal jointe en annexe,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Article 3 : AUTORISE** le dépôt par FREE MOBILE de toutes les demandes d'urbanisme nécessaires au projet sur les parcelles communales cadastrées section B n°599 et B n°601 situées 15-17 Chemin de la Remise Complexe Jean Corlin.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**OBSERVATION :** Monsieur Sébastien GASPARD quitte l'Assemblée à 11h35 et donne son pouvoir à Monsieur Claude SPIQUEL.

## **15/ CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE DEBITEX TELECOM ET LA VILLE DE COUBRON**

***RAPPORTEUR : Pascal COMMEAUX***

Le Plan « France Très Haut Débit », présenté le 20 février 2013 par le Président de la République, prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (FTTH) sur l'ensemble du territoire afin de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Dans ce contexte, et suite à la manifestation d'intention d'investissement lancée par l'Etat, les opérateurs privés, fournisseurs d'accès à internet, déploient, en concurrence, leurs réseaux de fibre optique FTTH sur le territoire de Coubron. Toutefois, la loi impose la désignation d'un opérateur unique, appelé opérateur d'immeuble, par le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires pour équiper l'immeuble bâti en fibre optique via l'établissement d'une convention.

Afin de remplir cet objectif d'intérêt général, DEBITEX TELECOM a sollicité la Ville de Coubron pour la signature de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Ces conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de lignes de communication électronique visant à concéder un droit de passage à l'opérateur consistent à mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique de l'immeuble et à laisser l'opérateur accéder aux parties communes pour ainsi fournir un service de communication électronique de qualité.

Aussi, afin de permettre l'accès à un débit de qualité et conformément aux dispositions de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), sont concernés par ce raccordement très haut débit en fibre optique :

- les immeubles à usage de bureaux, à usage mixte, c'est-à-dire comportant plusieurs logements ;
- les bâtiments administratifs à usage mixte - notamment pour lesquels des occupations privatives du domaine public sont consenties (associations, fondations,...) etc.

Les sites municipaux concernés à ce stade sont :

- ❖ ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT – 12 rue Jean-Baptiste Clément
- ❖ ECOLE MATERNELLE GEORGES MERCIER – 21 rue Raoul Larche
- ❖ LE COMPLEXE JEAN CORLIN – 17 Chemin de Chantereine

La convention, basée sur le modèle de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) qui est soumise à votre approbation autorise DEBITEX TELECOM à réaliser à titre gratuit les travaux d'installation d'un point de raccordement unique pour chaque bâtiment propriété de la Ville de Coubron inscrit, à entretenir les installations et à les remplacer le cas échéant.

Cette convention est conclue pour une durée de 20 années à compter de sa date de signature et renouvelable tacitement une fois. Il est laissé à la Ville de Coubron la faculté de résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général tenant notamment à la valorisation du patrimoine selon un préavis de 12 mois minimum avant le terme de la convention.

Pour les sites qui ne seraient pas inscrits sur cet inventaire et qui nécessiteraient d'être raccordés en très haut débit sur le fondement de l'article L. 33-6 CPCE, une procédure simplifiée par décision municipale pourra être prise, approuvant la conclusion d'une convention avec l'opérateur de télécommunications électroniques.

Enfin, en application de la présente délibération un compte-rendu en fonction de l'avancée des opérations de fibrage sera présenté, au Conseil municipal.

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code des postes et des télécommunications électroniques, notamment ses articles L.33-6, R.9-2 et R.9-3 ;

**VU** le projet de convention type annexé à la présente ;

**VU** l'inventaire des bâtiments sur lesquels portera le projet de convention type, soit à ce stade :

- ❖ ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT – 12 rue Jean-Baptiste Clément
- ❖ ECOLE MATERNELLE GEORGES MERCIER – 21 rue Raoul Larche
- ❖ LE COMPLEXE JEAN CORLIN – 17 Chemin de Chantereine

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de faire bénéficier aux bâtiments municipaux un raccordement à la fibre optique, et ce conformément au plan national du déploiement du très Haut Débit ;

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Pascal COMMEAUX ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**Article 1er** : **APPROUVE** la nature des conventions susmentionnées.

**Article 2** : **AUTORISE** DEBITEX TELECOM à occuper dans les conditions définies par la convention type annexée les bâtiments susvisés de la ville de Coubron.

**Article 3** : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les conventions pour chaque site communal concerné avec DEBITEX TELECOM.

**Article 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention future, pour le déploiement

de la fibre sur d'autres bâtiments communaux, par décision municipale avec DEBITEX TELECOM.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0



**DECISIONS DU MAIRE****REGISTRE DES DECISIONS – ANNEE 2020 (SUITE)**

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>SERVICE</b>	<b>FOLIOS</b>
<b>032 - 20</b>	07 12 2020	RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES « KEYFOOD » LICENCE INFORMATIQUE HACCP DIGITALE	1 008,00 EUROS TTC	RESTAURANTS SCOLAIRES	<b>43</b>
<b>033 – 20</b>	07 12 2020	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE DE COUBRON	15 000 EUROS TTC	BIBLIOTHEQUE	<b>44-45</b>
<b>034 - 20</b>	16 12 2020	CONTRAT DE LOCATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR PARC DE FONTAINES A EAU INITIAL	2 933,28 EUROS TTC	RESTAURANTS SCOLAIRES	<b>46</b>
<b>035 - 20</b>	16 12 2020	AVENANT N° 16 – CONVENTION DE PARTENARIAT « SANTE AU TRAVAIL »	129,90 EUROS TTC	SERVICE DU PERSONNEL	<b>47</b>
<b>036 - 20</b>	16 12 2020	CONVENTION D'HONORAIRE AVEC LE CABINET CARBONNIER LAMAZE RASLE	620 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>48</b>
<b>037 - 20</b>	17 12 2020	AVENANT N° 4 AU MARCHE D'ASSURANCE AVEC LA SMACL – ENTREES – SORTIES 2020 – FLOTTE AUTOMOBILE	110,15 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>49</b>
<b>038 - 20</b>	17 12 2020	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT SIS 12 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT A COUBRON A MME SANDRINE	715 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>50</b>

		MARLIER			
<b>039 - 20</b>	18 12 2020	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A LA SOCIÉTÉ SMACL ASSURANCES & A LA SOCIÉTÉ PARIS NORD ASSURANCES SERVICES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COUBRON	47 016,16 EUROS TTC	SERVICE FINANCES	<b>51</b>
<b>040 - 20</b>	28 12 2020	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°20201003: ENTRETIEN, MAINTENANCE, ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE. INSTALLATION ET DÉPÔSE DES ILLUMINATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE, A LA SOCIÉTÉ IMMOBAT	20 009,00 HT	SERVICES TECHNIQUES	<b>52-53</b>

## REGISTRE DES DECISIONS – ANNEE 2021

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE	MONTANT	SERVICE	FOLIOS
<b>001-21</b>	05 01 2021	ACHAT VEHICULE UTILITAIRE TYPE 35S11 V13 IMMATRICULE DY-629-QK - OPTION D'ACHAT FINAL PREVUE DANS LE CONTRAT DE CREDIT-BAIL	312,66 EUROS TTC	SERVICE FINANCES	<b>1</b>
<b>002-21</b>	07 01 2021	CONTRAT D'ABONNEMENT DU PACK « PROFIL ACHETEUR ILLIMITE » POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE COUBRON AVEC LA SOCIETE SYNAPSE ENTREPRISES	900,00 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUES	<b>2</b>
<b>003-21</b>	13 01 2021	CONTRAT BIO CLIN ABIOLAB ALIMENTAIRE N° 02/0120/R00 POUR LES ANALYSES ALIMENTAIRES ET CONTROLES MICROBIOLOGIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES	3 935,52 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>3</b>
<b>004-21</b>	13 01 2021	CONTRAT BIO CLIN ABIOLAB N° 01/0120/R00 ANALYSES SUR RESEAUX D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX, DES CANTINES SCOLAIRES ET DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	1 305,60 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>4</b>
<b>005-21</b>	06 01 2021	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUIESCEMENT DU JUGEMENT N° RG19/00073 EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020 DU JUGE DE L'EXPROPRIATION PRES DU TRIBUNAL		SERVICE URBANISME	<b>5-6</b>

JUDICIAIRE DE BOBIGNY					
<b>006-21</b>	20 01 2021	CONTRAT DE FOURNITURE, ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSIONS EN LOCATION, ET D'UN LOGICIEL DE GESTION, A LA SOCIETE SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	1 929,28 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUES	<b>7</b>
<b>007-21</b>	25 01 2021	SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) 2021-TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET D'ETANCHEITE SUR LA TOITURE TERRASSE PRIMAIRE GEORGES MERCIER	171 181,00 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUES	<b>8-9</b>
<b>008-21</b>	22 01 2021	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021-DSIL RENOVATION ENERGETIQUE 2021	87 664,00 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>10-11</b>
<b>009-21</b>	25 01 2021	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT SIS 21 RUE RAOUL LARCHE A COUBRON A MADAME LEDOUX AURELIE	545,00 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>12</b>
<b>010-21</b>	08 02 2021	CONTRAT DE CONVENTION DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES HOTTES PAR LA SOCIETE TECHNIVAP	2 150,40 EUROS TTC	SERVICE RESTAURATION	<b>13-14</b>
<b>011-21</b>	04 02 2021	CONTRAT DE MAINTENANCE IXBUS SAAS A PARTIR DU 1 <sup>er</sup> janvier 2021 – DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION ACTES	150,00 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>15</b>
<b>012-21</b>	10 02 2021	RECONDUCTION EXPRESS DU CONTRAT N° 00008499 AVEC LA SOCIETE NEXECUR PROTECTION PORTANT SUR LA TELESURVEILLANCE DES DIFFERENTS LOCAUX DU COMPLEXE JEAN CORLIN 17 CHEMIN DE CHANTEREINE A COUBRON	468,00 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUES	<b>16</b>
<b>013-21</b>	15 02 2021	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2021 – AMENAGEMENT ET AMELIORATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AVEC TRAVAUX PARTIELS DE GENIE CIVIL	30 460,00 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUES	<b>17-18</b>

<b>014-21</b>	04 02 2021	EXERCICE DU DPU SUR UN BIEN DU 92 A 100 RUE JEAN JAURES D'UNE CONTENANCE DE 7228 M2 APPARTENANT A MADAME COQUIN	80 000 EUROS TTC	SERVICE URBANISME	<b>16-17</b>
<b>015-21</b>	15 02 2021	CONTRAT DE FORMATION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	800,00 EUROS TTC	CRECHE WOOPITOO	<b>18</b>
<b>016-21</b>	23 02 2021	CONVENTION AMIABLE COMMERCIALE CERALIM N° 1262-KC PORTANT SUR DES ANALYSES ALIMENTAIRES, CONTROLES MICROBIOLOGIQUES DE L'ENVIRONNEMENT, ANALYSES DE L'EAU DE CONSOMMATION HUMAINE DE L'ESPACE WOOPITOO	619,20 HT	CRECHE WOOPITOO	<b>19-23</b>

Monsieur le Maire lève la séance à 11h45.

**Le secrétaire de séance**  
**Madame Mélanie LE SAUTER**

**Le Maire,**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**  
**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**  
**Ludovic TORO**